

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE COLOMBIER**

Nombre de membres

Afférents En exercice Qui ont pris part  
au C.M. à la délibération  
11 11 10

Séance du **9 DECEMBRE 2011**

L'an deux mille onze et le neuf décembre  
à vingt heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement  
Convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
Mr VALLOT Jean-Paul, Maire.

Présents : MM. VALLOT Jean-Paul, Mme MEJEAN Elisabeth, Mr ORIOL René, Mme  
MARTEL Myriam, Mme COURBON Béatrice, Mr MATHEVET Roger, Mr GACHE André, Mr  
DUCLOS Cyril, Mr DEGRAIX Gérard, Mr ROUCHOUZE Jean-Luc.

Absent excusé : Mme BASTIN Michelle.

Mme MEJEAN Elisabeth a été nommée secrétaire.

Date de la convocation :

30/11/2011

Date d'affichage :

30/11/2011

**Objet : Approbation de la révision de la carte communale.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'enquête publique sur la révision de la  
carte communale qui s'est déroulée du 28 septembre au 28 octobre 2011, ainsi que les conclusions  
du commissaire enquêteur en date du 15 novembre 2011.

Monsieur le Maire après avoir donné lecture des observations faites par les Services de  
l'Etat et des personnes publiques sur la révision de la carte communale arrêtée, et de l'avis du  
commissaire enquêteur, propose un vote à main levée sur ces observations :

- 1) Chambre d'Agriculture de la Loire : observations acceptées à l'unanimité.
- 2) Parc Naturel Régional du Pilat : observations acceptées à l'unanimité.
- 3) Conseil Général de la Loire : observations acceptées à l'unanimité.
- 4) S.C.O.T. SUD LOIRE : observations acceptées à l'unanimité.

Observations des personnes publiques :

- 1) Mr et Mme DUMAS Alain demande à ce que la parcelle AB 13, lieu-dit « Le Plâtre »  
devienne constructible, vote : 7 non, 2 oui, 1 abstention. Avis défavorable.
- 2) Mr Michel ORIOL propriétaire de la parcelle AB 30, classée constructible dans la révision  
de la carte communale, donne son accord pour céder à la commune le terrain nécessaire pour  
l'accès à sa parcelle depuis le chemin communal, et autorise un passage piéton qui  
traversera la parcelle AB 30 pour rejoindre la R.D.8. L'exploitant agricole qui cultive  
actuellement la parcelle AB 30 se verra remettre en location, pour compenser cette perte de  
surface, une parcelle que la commune va prochainement acquérir d'une surface de 1 ha 31.  
Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité.

.../...

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Saint Etienne
le	22/12/2011
Accusé réception le	22/12/2011
Numéro de l'acte	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE COLOMBIER**

- 2 -

- 3) Mr CELLARD Michel demande à ce que la parcelle C 771, lieu-dit « Les Vials », soit constructible dans la même proportion que précédemment pour qu'elle puisse accueillir 2 constructions (au lieu d'1 autorisée dans la révision), vote : 7 non, 3 oui. Avis défavorable.
- 4) Mr VERCASSON Gilbert demande à ce que la parcelle C 40, au lieu-dit « Mizérieux » devienne constructible, avis défavorable du conseil municipal à l'unanimité. Une réponse positive est inenvisageable au regard de l'éloignement de la parcelle du secteur constructible.

La révision de la carte communale est ainsi approuvée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré ce jour.  
A COLOMBIER, le 9 DECEMBRE 2011.

Le Maire



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Saint Etienne
le	22/12/2011
Accusé réception le	22/12/2011
Numéro de l'acte	

